

ARRETE n°2022- PREF- DRCL-024 du 13 janvier 2022

Modifiant l'arrêté n°2020-SP2-BC IIT-179 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Arpajon

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L.19;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de **M.** Eric JALON préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de Tarrondissement chef-lieu ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires modifiée par l'addendum du 04 février 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-SP2-BC IIT-179 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Arpajon;

VU la demande de remplacement en date du 04 janvier 2022 suite à la démission d'un membre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de la tenue de la prochaine réunion de la commission de contrôle, de faire droit à cette demande;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de l'Essonne;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°2020-SP2-BCIIT-179 du 15 septembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune d'Arpajon est modifié, ainsi qu'il suit (*modification en gras*):

Conseillers municipaux Titulaires:

Monsieur Gérard **KERVAN**
Monsieur Daniel BAC
Madame Sylvie **JANIN**
Monsieur Hervé DANIEL
Madame Pascale PERRON

Conseillers municipaux Suppléants:

Madame Danielle LE MAITRE
Monsieur Pascal LE STER
Monsieur Pascal FOURNIER
Madame Isabelle PERDERAU
Madame Malika BLANC

Article 2:

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3:

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4:

Le Secrétaire Général de l'Essonne et le maire de la commune d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet ¹ par délégation,
le Secrétaire Général,



Benoît **KAPLAN**